

AFFAIRE N° 42. - Indemnisation réclamée par M. LOCATE pour les pertes qu'il a subies du fait d'une panne de la chambre froide du Grand Marché

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez, la Commune avait loué à un commerçant de la Ville, M. LOCATE, les chambres froides du Grand Marché pour y entreposer des fruits. En Janvier 1967, à la suite d'une panne des chambres froides, M. LOCATE avait perdu une quantité importante de fruits.

Après constat d'huissier portant sur les quantités entreposées, les pertes avaient été estimées à 2.256.000 Frs CFA; en outre, 450.0000 Frs CFA de dommages et intérêts étaient réclamés, ce qui portait le total de l'indemnité à 2 706.500 Frs CFA.

Convoqué par l'administration communale pour débattre de la question, M. LOCATE a renoncé à réclamer des dommages-intérêts ( 450.000 Frs CFA) et consenti un rabais de 30 % sur le reste.

Le montant total de l'indemnité réclamée s'élevait donc à 1 579 550 Frs CFA.

Convoqué à nouveau par le Maire tout récemment, M. LOCATE a fait preuve de bonne volonté en acceptant que le montant de l'indemnité soit ramené à 1 250.000 Frs CFA, mais à la condition toutefois que cette somme lui soit payée dans un délai maximum de 3 mois.

Mesdames et Messieurs, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à inscrire au chapitre 934 article 665 du budget primitif 1969 une somme de 1.250.000 Frs CFA représentant le montant de l'indemnité réclamée par M. LOCATE.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, aujourd'hui nous avons à payer à M. LOCATE la somme de 1.250.000 Frs, mais si nous ne faisons rien pour les chambres froides de l'abattoir, ce n'est pas seulement 1.250.000 Frs que nous aurons à payer mais plusieurs millions.

LE MAIRE. - Pourquoi, les chambres froides de l'abattoir ne fonctionnent-elles pas? A ma connaissance, c'est M. FRUTEAU qui est responsable des chambres froides de l'abattoir. Si M. RIVIERE connaît quelqu'un de compétent à Saint-Denis qui serait en mesure de s'occuper consciencieusement des chambres froides de l'abattoir, je suis prêt à signer un contrat avec lui. Je sais qu'à un moment donné un contrat avait été passé avec la SAPMER, mais après, pour des raisons que j'ignore, il n'a pas été renouvelé.

M. TESSIER. - Cette dépense ne peut pas être payée par l'assurance?

LE MAIRE. - Aucune assurance n'a été prévue.

M. RIVIERE. - Je peux dire que depuis que l'EMYRNE s'occupe de mes chambres froides, je n'ai eu aucun ennui.

LE MAIRE. - A un moment donné, si mes souvenirs sont bons, nous avons écrit à la Société "l'EMYRNE" pour lui demander de s'occuper de nos chambres froides, elle ne nous a jamais répondu. Peut-être pourriez-vous intervenir auprès d'elle.

M. RIVIERE. - Je crois que les chambres froides sont trop haut

M. TESSIER. - Mais quand on parle d'hommes de l'art, je me demande qu'ont fait les hommes de l'art qui ont construit ces chambres froides.

LE MAIRE. - L'abattoir a été construit sous un autre majorat, mais le Maire d'alors a fait confiance à M. BOULOC qui a construit cette chambre froide.

M. RIVIERE. - L'erreur est humaine. Cet abattoir était construit pour l'abatage de quelques porcs et de quelques boeufs, mais il faut voir à quelle cadence on abat aujourd'hui..

LE MAIRE. - On aurait peut être pu prévoir plus grand, mais le manque de crédit a fait qu'on a dû réduire le projet.

( Le Maire demande alors à M. RIVIERE de venir s'entretenir avec lui pour toutes les questions intéressant l'abattoir et au Secrétaire Général de Mairie de contacter une Maison d'Assurances pour l'assurance des chambres froides de l'abattoir).

Le rapport ci-dessus mis aux voix est adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*M. Denis le 25 avr 1969*  
*P. le Préfet*  
*le Secrétaire Général*  
*signe: Ph. Kessler*  
*Pour copie certifiée conforme*  
*le Directeur des Affaires Financières*  
*signe: Ch. Verjucan*